

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-137****Contrat entre la Commune de Wissous et l'association YERAZ pour l'organisation d'un spectacle intitulé *POUR TOI AZNAVOUR*****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** que la Commune de Wissous dans le cadre de son offre de service à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation d'entreprises extérieures,**Considérant** que l'association YERAZ, domiciliée au 6 rue de Nice à ALFORTVILLE (94140), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'association YERAZ pour l'organisation d'un spectacle intitulé *POUR TOI AZNAVOUR* à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.**Article 2 :** La date de représentation du spectacle est fixée au 22 mars 2025 à 20h30.**Article 3 :** Le montant du spectacle s'élève à 10 000 euros nets de TVA.**Article 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association YERAZ.

**Article 6 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 04 octobre 2024**

**Le Maire,  
Florian GALLANT**

